



**Retourner Les Soumissions à:
Return Bids to :**

Ressources naturelles Canada
Len.Pizzi@Canada.ca

**Demande de proposition (DDP)
Request for Proposal (RFP)**

Proposition à: Ressources Naturelles Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: Natural Resources Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de l'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
183, chemin Longwood Sud
Hamilton, ON
L8P 0A5

| | |
|--|-----------------------------|
| Title – Sujet | |
| d'un entrepreneur qui colligera les prix de vente au détail et en gros des produits pétroliers à la grandeur du Canada | |
| Solicitation No. – No de l'invitation | Date |
| NRCan- 5000036777 | 16 février 2018 |
| Requisition Reference No. - N° de la demande | |
| 144142 | |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin | |
| at – à 14:00 (heure avancée de l'Est (HAE)) | |
| on – le 3 avril 2018 | |
| Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: | |
| len.pizzi@canada.ca | |
| Telephone No. – No de telephone | Fax No. – No. de Fax |
| (905) 645-0676 | (905) 645-0831 |
| Destination – of Goods and Services: | |
| Destination – des biens et services: | |
| Ressources naturelles Canada | |
| 580, rue Booth Ottawa, ON K1A 0E4 | |
| Security – Sécurité | |
| Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité. | |
| Vendor/Firm Name and Address | |
| Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| | |
| Telephone No.:- No. de téléphone: | |
| Facsimile No.:- No. de télécopieur: | |
| Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) | |
| Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| | |
| _____ Signature | _____ Date |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4

1.1 INTRODUCTION.....4

1.2 SOMMAIRE4

1.3 COMPTE RENDU.....5

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 6

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES6

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS6

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....6

2.4 LOIS APPLICABLES7

2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....7

2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE7

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 8

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS8

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 9

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION9

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION9

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES11

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION11

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..11

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ17

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ17

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT18

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN18

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....18

7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS18

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ19

7.5 DURÉE DU CONTRAT.....19

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....19

7.7 RESPONSABLES.....19

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES20

7.9 PAIEMENT20

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION21

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES21

7.12 LOIS APPLICABLES22

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS22

7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)22

7.15 ASSURANCES.....22

7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....22

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....23

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT26

ANNEXE « C » - CENTRES À INCLURE DANS LA BASE DE DONNÉES DE RNCAN27

PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION.....30



PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....33



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, RNCAN sollicite des propositions des soumissionnaires pour...

- 1.2.1 La Division du pétrole canadien, du raffinage et de la sécurité énergétique de RNCAN est le responsable et l'éditeur d'une base de données sur les prix des produits pétroliers. Elle est à la recherche d'un entrepreneur de l'extérieur qui colligera les prix de vente au détail et en gros des produits pétroliers à la grandeur du Canada afin de constituer cette base de données au cours des prochaines années. Ces données seront consultées par le public, l'industrie et les organismes gouvernementaux.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord économique et commercial global, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada – Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada – Corée, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8** : Supprimer entièrement
- **Paragraphe 2 de l'article 20** : Sans objet.

2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

len.pizzi@canada.ca

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet:

NRCan- 5000036777 - d'un entrepreneur qui colligera les prix de vente au détail et en gros des produits pétroliers à la grandeur du Canada

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe « 2 » Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe « 1 » – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe « 1 » – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 70 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 90 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

| Méthode de sélection | | | | |
|---|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%) | | | | |
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| Prix évalué de la soumission | | 55,000.00 \$ | 50,000.00 \$ | 45,000.00 \$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $115/135 \times 60 = 51.11$ | $89/135 \times 60 = 39.56$ | $92/135 \times 60 = 40.89$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 40 = 32.73$ | $45/50 \times 40 = 36.00$ | $45/45 \times 40 = 40.00$ |
| Note combinée | | 83.84 | 75.56 | 80.89 |
| Évaluation globale | | 1er | 3e | 2e |



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

| NOM | PRÉNOM | TITRE |
|-----|--------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page). (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des



qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La



période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____



- La date d'achèvement _____
- le nombre de semaines _____

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

| Honoraires Professionnels | Montant |
|---------------------------|---------|
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus. Le fournisseur doit compléter l'attestation selon la clause appropriée ci-dessus :



Les clauses [A3000T](#), [A3001T](#), [M3030T](#), [M9030T](#), [S3035T](#) et [S3036T](#) du Guide des CUA contiennent une attestation que les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumission. Le défaut par les fournisseurs de joindre ce formulaire d'attestation rempli avec leur soumission, offre ou arrangement aura pour conséquence que la soumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.

Signature(s)

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

[4007](#) (2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.



Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 juin 2018.

7.5.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales du peuple Tlicho
- Partie concernant les Cris de la CBJNQ

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Len Pizzi
Titre : Agent des approvisionnements
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 183, chemin Longwood Sud, Hamilton, ON, L8P 0A5
Téléphone : (905) 645-0676



Télécopieur : (905) 645-0831
Courriel : len.pizzi@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.7.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces



interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.9.2 Méthode de paiement

Paielements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

| |
|---|
| <p><u>Courriel:</u></p> <p>nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.rncan@canada.ca</p> <p>Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p> |
| OU |
| <p><u>Télécopieur:</u></p> <p>Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987</p> <p>Note: Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p> |

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.



7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16);
- c) les conditions générales - **2010B**– services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04);
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement; et
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du.

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT-1 Objectif

La Division du pétrole canadien, du raffinage et de la sécurité énergétique de RNCan est le responsable et l'éditeur d'une base de données sur les prix des produits pétroliers. Elle est à la recherche d'un entrepreneur de l'extérieur qui colligera les prix de vente au détail et en gros des produits pétroliers à la grandeur du Canada afin de constituer cette base de données au cours des prochaines années. Ces données seront consultées par le public, l'industrie et les organismes gouvernementaux.

EDT-Contexte

RNCan fournit à tout le Canada des renseignements à jour sur les prix des produits pétroliers sur son site des *Prix des carburants de transport*. Cela garantit une transparence des prix aux consommateurs qui peuvent dès lors prendre des décisions éclairées. Cela permet également aux consommateurs de mieux comprendre la façon dont le marché fixe les prix. On répond ainsi à des préoccupations de longue date du public concernant les prix du carburant qui souvent ne comprend pas le mode de fixation et la justification des prix de ces produits. Compte tenu de l'importance du coût du carburant pour les consommateurs, particulièrement dans les régions rurales et éloignées, il est important de fournir des renseignements clairs et transparents sur les prix.

Au début de 2006, RNCan a acheté d'une société par abonnements (Kent Marketing Group) sa base de données complète, qui couvrait la période de 1998 à 2006, dans l'intention de la rendre publique sur le Web. Ces renseignements ont été rendus publics en juin 2006 sur le site des *Prix des carburants de transport* de RNCan. Aujourd'hui, nombre d'industries et d'organismes publics s'en servent pour leurs prévisions et analyses.

EDT-3 Tâches

L'entrepreneur devra collecter les données sur les prix des produits pétroliers à l'aide de relevés auprès des marchands des commerces du détail et du gros. L'entrepreneur devra communiquer dans l'une ou l'autre des deux langues officielles selon la région où il collectera ses données. Étant donné que les prix des produits pétroliers changent fréquemment, il est important, pour que le public dispose de renseignements à jour, que les résultats des relevés soient colligés et transmis à RNCan la journée même où ils sont établis. Les résultats des relevés sur les prix de détail et du gros de l'essence (régulière, intermédiaire et super) et sur le diesel devront être transmis quotidiennement à RNCan, du lundi au vendredi. Les résultats des relevés sur l'huile de chauffage et sur le propane automobile pourront être envoyés à RNCan une fois par semaine. Étant donné que ces données seront publiées sur un site public, RNCan conservera la propriété exclusive de tout renseignement original, incluant sans s'y limiter les données recueillies.

L'entrepreneur s'acquittera des tâches suivantes :

1. Effectuer un relevé quotidien auprès de tous les détaillants et calculer le prix moyen des produits pétroliers dans les grands centres du Canada (voir les centres et les produits à l'annexe C).
 - 1.1 Pour qu'on soit en mesure d'établir une représentation exacte de chacun des marchés, le relevé devra comporter un minimum de 5 échantillons par centre pour chacun des types de marchands. Il faudra utiliser les mêmes points de vente au détail chaque semaine. Il y a trois types de marchands :
 - Les **gros détaillants** : points de vente au détail dont la marque est associée à l'une des trois principales entreprises canadiennes de raffinage.
 - Les **détaillants régionaux** : points de vente au détail dont la marque est associée à une entreprise régionale canadienne de raffinage.



- Les **détaillants indépendants** : tous les points de vente au détail qui ne sont pas associés à une entreprise de raffinage.

Les prix à la pompe sont ceux des postes d'essence libre-service.

- 1.2 Il faut fournir le prix de ces produits avec et sans les taxes suivantes : TPS/TVH, taxe d'accise fédérale, taxes provinciales sur les carburants, taxes de vente provinciales et taxes municipales.
- 1.3 RNCAN doit recevoir ces données avant 15 h HNE.HAE le jour même de leur collecte.
2. Effectuer un relevé quotidien (du lundi au vendredi) sur la vente au détail et en gros des produits de l'essence et du diesel. On fait exception à cette règle pour l'huile de chauffage et le propane automobile dont les données doivent être fournies une fois par semaine. L'entrepreneur devra fournir, pour chaque centre, le prix des marchands en gros régionaux et principaux (si possible) ainsi qu'un prix moyen (voir les centres et les produits à l'annexe C).
 - 2.1 En outre, il devra établir le prix moyen canadien de ces produits à l'aide de facteurs de pondération et d'une méthode reconnue.
 - 2.2 Les relevés ne seront pas demandés pour les jours fériés. On utilisera alors les données du jour ouvrable précédent.
3. Il faudra également calculer les moyennes mensuelles pour chaque centre. Ce faisant, l'entrepreneur ne tiendra pas compte des données des fins de semaine et des congés.
 - 3.1 Les moyennes mensuelles des ventes au détail seront calculées pour chaque ville à l'aide de la moyenne des prix du gros du mois visé.

L'annexe C fournit une liste des centres et des produits couverts par les relevés. RNCAN se réserve le droit de modifier en tout temps cette liste pour la durée du contrat.

ETP-Exigences

Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un minimum de cinq ans d'expérience dans l'établissement de relevés et l'édition quotidienne de données sur les prix des produits pétroliers raffinés (essence régulière, intermédiaire et super ainsi que diesel) et hebdomadaire sur les prix de l'huile de chauffage et du propane automobile pour des villes des dix provinces canadiennes, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

- Il devra fournir à RNCAN avant le 1^{er} juin 2018 une liste de références qui lui fourniront les renseignements nécessaires aux relevés.
- Une période probatoire, du 1^{er} au 15 juin 2018, permettra de vérifier l'exactitude et la compatibilité de ses résultats avec les données existantes. Durant cette période, il devra remettre deux rapports hebdomadaires des relevés quotidiens de prix de vente au détail ainsi que le rapport d'une semaine complète de données quotidiennes des ventes en gros.

En cours

Les relevés des données recueillies sont le principal produit livrable de ce contrat. Ces données devront être transmises sous forme de fichiers compatibles avec Microsoft Access au format que déterminera RNCAN ou à



tout autre format permettant à RNCAN de récupérer les données. Les relevés demandés s'échelonnent du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2018. En outre, les modalités du contrat prévoient deux années d'option.

Quotidiennement

- Prix de gros pour tous les centres énumérés à l'annexe C ainsi que la moyenne canadienne établie à l'aide de facteurs de pondération et d'une méthode fournis par RNCAN. On fait exception à cette règle pour l'huile de chauffage et le propane automobile dont les données doivent être fournies une fois par semaine.
- Prix de détail pour tous les centres énumérés à l'annexe C ainsi que la moyenne canadienne établie à l'aide de facteurs de pondération et d'une méthode fournis par RNCAN.

Mensuellement

Prix de gros et de détail mensuels moyens pour tous les centres, y compris le Canada (avant et après taxes).



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)



ANNEXE « C » - CENTRES À INCLURE DANS LA BASE DE DONNÉES DE RNCAN

CENTRES À INCLURE DANS LA BASE DE DONNÉES DE RNCAN

| | Vente au détail*-Quotidien (exception faite de l'huile de chauffage et du gaz naturel pour véhicules - une fois semaine) | | | | | | | Vente en gros-Quotidien (exception faite de l'huile de chauffage et du gaz naturel pour véhicules - une fois semaine) | | | | |
|-------------------|---|----------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|--|----------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| | Essence sans plomb régulière** | Essence intermédiaire** | Essence super** | Carburant diesel** | Propane automobile | Huile de chauffage | Gaz naturel pour véhicules | Essence sans plomb régulière** | Essence intermédiaire** | Essence super** | Carburant diesel** | Huile de chauffage |
| YK-WHITEHORSE | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| CB-VANCOUVER | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| CB-VICTORIA | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| CB-NANAIMO | | | | | | | | X | X | X | X | X |
| CB-PRINCE GEORGE | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| CB-KAMLOOPS | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| CB-KELOWNA | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| CB-ABBOTSFORD | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| CB-FORT ST JOHN | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| TNO-YELLOKNIFE | X | X | X | X | | | | | | | | |
| AB-CALGARY | X | X | X | X | X | | | X | X | X | X | X |
| AB-RED DEER | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| AB-EDMONTON | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X | X |
| AB-LETHBRIDGE | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| AB-MOOSEJAW | X | X | X | X | | | | | | | | |
| AB-LLOYDMINISTER | X | X | X | X | | | | | | | | |
| AB-GRANDE PRAIRIE | X | X | X | X | | | | | | | | |
| SK-REGINA | X | X | X | X | X | | | X | X | X | X | X |
| SK-SASKATOON | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| MB-PRINCE ALBERT | X | X | X | X | | | | | | | | |
| MB-WINNEPEG | X | X | X | X | X | | | X | X | X | X | X |
| MB-BRANDON | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| ON-TORONTO | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| ON-BRAMPTON | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-ETOBICOKE | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-MISSISSAUGA | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-NORTH YORK | X | X | X | X | X | X | | | | | | |



| | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ON-SCARBOROUGH | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-VAUGHAN/MARKHAM | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-OTTAWA | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| ON-GUELPH | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| ON-MAITLAND | | | | | | | | X | X | X | X | X |
| ON-BARRIE | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| ON-BRANTFORD | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| ON-KINGSTON | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| ON-KITCHENER | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| ON-PETERBOROUGH | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-WINDSOR | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-LONDON | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| ON-NANTICOKE | | | | | | | | X | X | X | X | X |
| ON-SUDBURY | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-SAULT STE MARIE | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| ON THUNDER BAY | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| ON-NORTH BAY | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| ON-TIMMINS | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| ON-SARNIA | | | | | | | | X | X | X | X | X |
| ON-WOODSTOCK | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| ON-HAMILTON | X | X | X | X | X | | | X | X | X | X | X |
| ON-ST CATHARINES | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| QC-MONTRÉAL | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| QC-GATINEAU | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| QC-QUÉBEC | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| QC-SHERBROOKE | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| QC-GASPÉ | X | | X | X | | | | | | | | |
| QC-CHICOUTIMI | X | X | X | X | X | | | | | | | |
| QC-RIMOUSKI | X | | X | X | | | | | | | | |
| QC-TROIS-RIVIÈRES | X | X | X | X | | | | | | | | |
| QC-DRUMMONDVILLE | X | | X | X | | | | | | | | |
| QC-VAL-D'OR | X | X | X | X | | | | | | | | |
| NB-SAINT JOHN | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| NB FREDERICTON | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| NB-MONCTON | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| NB-BATHURST | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| NB-GRAND FALLS | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| NB-EDMONSTON | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| NB-MIRAMICHI | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| NB-CAMPBELLTON | X | X | X | X | | X | | | | | | |
| NB-SUSSEX | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| NB-WOODSTOCK | X | X | X | X | | X | | | | | | |



| | | | | | | | | | | |
|-------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NÉ-HALIFAX | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| NÉ-SYDNEY | X | X | X | X | | X | | | | |
| NÉ-YARMOUTH | X | X | X | X | | X | | | | |
| NÉ-TRURO | X | X | X | X | X | X | | | | |
| NÉ-KENTVILLE | X | X | X | X | | X | | | | |
| NÉ-NEW GLASGLOW | X | X | | X | | X | | | | |
| IPE-CHARLOTTETOWN | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| TNL-ST. JOHN'S | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| TNL-GANDER | X | X | X | X | | X | | | | |
| TNL-LABRADOR CITY | X | X | X | X | | | | | | |
| TNL-CORNER BROOK | X | X | X | X | X | | | | | |

* Les prix de détail doivent être fournis avec et sans les taxes.

** Les prix à la pompe sont ceux des postes d'essence libre-service.



PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

| N ^o de l'exigence | Exigences Obligatoires | N ^o DE PAGE DE LA SOUMISSION | Réussite/échec |
|------------------------------|--|---|----------------|
| O1 | L'entrepreneur DOIT avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, le principal exécutant de relevés dans le domaine des produits pétroliers raffinés, dans le cadre d'un projet. | | |
| O2 | L'entrepreneur DOIT démontrer sa capacité à faire des relevés de produits pétroliers raffinés et à communiquer dans les deux langues officielles (l'anglais et le français). Il est prévu que les principales personnes-ressources avec qui communiquera l'entrepreneur seront à l'aise dans une seule des deux langues officielles du Canada. | | |
| O3 | L'entrepreneur DOIT disposer pour la durée du contrat subséquent d'un réseau de vérificateurs capables de recueillir des données sur le prix des produits pétroliers raffinés (essences régulières, intermédiaires et super) et sur les prix du diesel, du propane automobile et de l'huile de chauffage dans plus de 70 villes des dix provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. | | |



| N ^o de l'exigence | Exigences Obligatoires | N ^o DE PAGE DE LA SOUMISSION | Réussite/échec |
|------------------------------|--|---|----------------|
| O4 | L'entrepreneur doit avoir une connaissance approfondie du marché des produits pétroliers raffinés au Canada. L'entrepreneur doit avoir publié au cours des cinq (5) dernières années des documents qui démontrent sa connaissance approfondie des facteurs qui influent sur les prix des produits pétroliers au Canada. | | |
| O5 | L'entrepreneur DOIT posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la collecte des prix des produits pétroliers au Canada. | | |

1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

| N ^o de l'exigence | Critères techniques cotés | Minimum de points /Maximum de points | N ^o DE PAGE DE LA SOUMISSION |
|------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| C1 | <p>Expérience et expertise de l'entreprise et de l'équipe de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérience démontrée (au cours des sept [7] années précédant la clôture de cette DP) dans l'établissement de relevés auprès d'un large éventail de répondants ; mentionner des projets semblables et décrire la complexité et la pertinence de chacun d'eux (10 points) Vaste expérience démontrée dans la sollicitation efficace d'une participation volontaire des répondants aux relevés (15 points) Indication de l'ampleur de leurs relations avec les marchands canadiens de produits pétroliers (5 points) L'entreprise doit démontrer son expérience dans la collecte et le traitement de grandes quantités de données en citant des projets antérieurs touchant la tenue ou la création de grosses bases de données (5 points) | 35 | |
| C2 | <p>Approche et méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> Démonstration d'une parfaite compréhension des exigences | 35 | |



| | | | |
|-------------------------|---|-----------|--|
| | <p>liées au projet à l'aide d'un résumé écrit du travail à effectuer. Cette description doit comporter un minimum de 200 mots. (10 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan de travail détaillé du soumissionnaire va de pair avec l'étendue du travail. (15 points) • Qualité, rigueur et logique de l'approche proposée. Cela comporte l'exhaustivité, un niveau de détail et un déroulement logique nécessaires de la méthode proposée (10 points) | | |
| C3 | <p>Gestion du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier doit préciser les points suivants : • Plan du projet (10 points) <p>- chacune des étapes du projet et façon dont on coordonne l'ensemble des activités afin de mener à bien les tâches - chemin critique de chaque tâche - date de début proposée, jalons et dates d'achèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de la participation du gestionnaire de projet pour terminer la tâche, avec personnel de soutien et plans d'urgence (4 points) • Désignation des secteurs à risque du projet, avec possibles solutions (6 points) | 20 | |
| Total des points | | 90 | |

2 CRITÈRES FINANCIERS

2.1 FINANCEMENT MAXIMUM

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 250,000.00 \$ (taxes applicables en sus), y compris toutes les années d'option. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérés automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.



PIÈCE JOINTE « 2 » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. PRIX FERME - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

| Étape n° | Description de l'étape | Montant ferme (taxes applicables exclues) |
|---|--|---|
| 1 | relevé quotidien prix de détail (260 estimé) | _____ \$ |
| 2 | relevé quotidien des prix de gros (260 estimé) | _____ \$ |
| 3 | relevé quotidien prix de détail (260 estimé) – en option avec la livraison en Juin 2019 | _____ \$ |
| 4 | relevé quotidien des prix de gros (260 estimé) – n option avec la livraison en Juin 2019 | _____ \$ |
| 5 | relevé quotidien prix de détail (260 estimé) – n option avec la livraison en Juin 2020 | _____ \$ |
| 6 | relevé quotidien des prix de gros (260 estimé) – n option avec la livraison en Juin 2020 | _____ \$ |
| Total prix ferme pour évaluation de la soumission: | | _____ \$ |